

Pour plus d'informations

Consultez le site Internet de la douane : douane.gouv.fr

- Si vous êtes un particulier, suivez le chemin suivant depuis la page d'accueil : [particulier > vous achetez ou vendez > vous achetez ou vendez des armes](#)
- Si vous êtes un professionnel : [professionnel > produits soumis à la réglementation particulière & embargos > armes, matériels de guerre et explosifs](#)

Contactez infos douane service :

Les téléconseillers du centre d'appel de la douane pour ses usagers répondent à vos questions douanières, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

- par téléphone :

INFOS DOUANE SERVICE

0 800 94 40 40

Hors métropole ou étranger :
+ 33 1 72 40 78 50

- par courriel : ids@douane.finances.gouv.fr

• Twitter : [@douane_france](https://twitter.com/douane_france)

Ce dépliant est un document simplifié qui reprend des éléments communiqués à titre strictement informatif. Il ne se substitue pas aux textes applicables.

Le téléservice e-APS

Gérez en ligne vos demandes d'autorisation pour les mouvements transfrontaliers d'armes



Contact



Direction générale des douanes et droits indirects
Service des autorisations de mouvements
internationaux d'armes

11, rue des Deux Communes
93558 Montreuil Cedex
samia-armes@douane.finances.gouv.fr



■ Qu'est-ce que e-APS ?

e-APS est le télé-service, développé par la direction générale des douanes et droits indirects, dédié aux Autorisations relatives aux Produits Stratégiques.

Sont concernés :

- Les matériels de guerre à l'importation ;
- Les armes à feu dites « civiles », les munitions et leurs éléments à l'exportation, à l'importation et dans les échanges entre les États membres de l'Union européenne.

Dès aujourd'hui, e-APS vous permet de demander en ligne vos autorisations pour les mouvements transfrontaliers d'armes, de suivre leur traitement et leur délivrance.

■ Quelles sont les demandes d'autorisation gérées par e-APS ?

- Autorisation d'importation de matériels de guerre (AIMG)
- Licence d'exportation d'armes à feu (LEAF)
- Accord préalable (AP)
- Agrément de transfert (AT)
- Permis de transfert (PT)

■ Qui est concerné ?

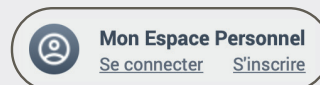
- Vous êtes un **particulier** : tireur sportif, chasseur, pratiquant de ball-trap
- Vous êtes un **professionnel** : armurier, société de fabrication, de commerce et d'intermédiation ou représentez une association (club de tir, etc.)

■ Comment utiliser le téléservice ?

» Créez votre compte personnel

Rendez-vous sur la page d'accueil du site Internet de la douane : www.douane.gouv.fr

En haut à droite, cliquez sur « *s'inscrire* » puis renseignez le formulaire.



Si vous êtes un professionnel, votre compte doit être certifié. Contactez votre Pôle d'action économique.

» Déposez votre demande d'autorisation en ligne

- Connectez-vous à votre espace personnel
- Cliquez sur « *Demande d'autorisation douanière et fiscale (SOPRANO)* »
- Choisissez « **e-APS** » : le dépôt en ligne de votre demande s'effectue en 4 étapes. e-APS inclut aussi une aide au classement des armes à partir de leurs caractéristiques dans les catégories du Code de la sécurité intérieure (A, B, C et D)

» Suivez en direct vos demandes en cours

En vous connectant à « **e-APS** » via votre espace personnel, vous pouvez :

- Suivre l'état d'avancement de vos dossiers
- Échanger avec vos correspondants douaniers
- Réutiliser les données de tous vos dossiers, conservées sur e-APS, pour déposer plus vite et plus facilement vos prochaines demandes d'autorisations (fonction « *dupliquer* »)